

---

## L'obligation pour les communes de produire du logement social : Quel avenir pour la loi SRU ?

---

<b>I. Introduction au débat</b>	<b>2</b>
<b>II. Historique de l'article 55 de la loi SRU</b>	<b>3</b>
1. Une loi qui s'inscrit dans un contexte d'évolution du logement social...	3
2. ... et qui traduit le droit pour tous de vivre partout	3
3. Une obligation qui a suscité des oppositions mais qui est aujourd'hui plutôt acceptée	4
<b>III. Quel bilan en Isère ?</b>	<b>4</b>
1. Perspectives nationales et locales	4
2. Bilan triennal 2017 -2019 : des disparités fortes entre les communes iséroises	5
<b>IV. L'application des obligations SRU : entre difficultés et opportunités</b>	<b>6</b>
1. Une opportunité pour les bailleurs	6
2. Mais une série de difficultés auxquelles sont confrontés les maires	7
3. Des leviers existants encore trop peu mobilisés	7
4. La question des attributions : l'angle mort des obligations SRU	8
<b>V. Conclusion : la prolongation des obligations SRU, un enjeu de société</b>	<b>9</b>
<b>VI. Annexes : Bilan chiffré de l'application des obligations SRU en Isère (2017-2019)</b>	<b>10</b>
	<b>12</b>

---

## I. Introduction au débat

En décembre 2000, l'article 55 de la loi SRU est adopté. Il fixe une part de logement social obligatoire (20% d'abord, puis 25% après la réforme de 2013) pour les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une agglomération ou une EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. A l'échelle nationale, l'application de ces obligations s'est révélée cruciale dans la production de logements sociaux et son rééquilibrage sur les territoires, puisque sur la moitié des logements sociaux produits en 20 ans « l'ont été dans des communes soumises à obligation de rattrapage de leur déficit en application de ce texte »<sup>1</sup>.

Malgré l'efficacité de cette loi, les obligations qu'elle fixe prendront fin en 2025, date butoir prévue par la réforme de 2013. Si cette échéance est maintenue, des objectifs ne seront pas atteints. En Isère, cela pourrait concerner quelques-unes des 27 communes encore en déficit au 31/12/2019 et impacter la production des 8 330 logements sociaux aujourd'hui manquants.

La fin de cette obligation légale risque en outre de démobiliser les territoires, y compris les plus volontaires. Or, en l'absence d'une attention portée en continue par chaque commune sur la proportion de logements sociaux de leur territoire, les efforts réalisés jusqu'à présents risquent de s'effacer sous l'augmentation du nombre de résidences principales privées.

Suite aux échanges issus du 12-14 d'avril 2021, ce cahier revient sur les enjeux de cette loi à travers la parole des bailleurs, des maires, et de la recherche en science politique.

- Quel bilan tirer de l'application de cette loi sur le département ?
- A quelles difficultés sont aujourd'hui confrontées les communes déficitaires et quels sont les leviers existants pour les dépasser ?
- Quelles questions pose l'arrêt prévu de ces objectifs en 2025 ?

### **Invités au débat :**

- Observatoire de l'hébergement et du logement, René Ballain et Chloë Mollard
- Présidente de l'Association des bailleurs sociaux de l'Isère Absise, Isabelle Rueff
- Maire de Sassenage et vice-président du conseil départemental en charge du logement, Christian Coigné
- Maire de Meylan, Philippe Cardin
- Maître de conférence en Science Politique à l'Université de Lille, Fabien Desage

---

<sup>1</sup> Rapport de la commission nationale SRU, Therry Repentin, 2021. <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/278361.pdf>

## II. Historique de l'article 55 de la loi SRU

### 1. Une loi qui s'inscrit dans un contexte d'évolution du logement social...

Voté en décembre 2000, l'article 55 de la loi SRU et l'idée de mieux répartir les logements sociaux dans les villes s'inscrivent dans un contexte d'évolution du logement social avec :

- une concentration de l'habitat social dans quelques communes au sein des agglomérations
- l'arrêt, en 1974, de la construction des grands ensembles
- la mise en place du regroupement familial, avec l'arrivée de familles amenées à être logées dans des logements sociaux

Ce besoin de mieux répartir l'offre sociale sur les territoires va d'abord donner lieu à la loi sur l'orientation pour la ville (LOV) en 1990. Celle-ci va prévoir pour la première fois la répartition de 20% de logements sociaux dans un certain nombre de communes urbaines. Mais en 1993, cette loi est vidée de son sens avec une définition du logement social élargie à l'accession sociale à la propriété – les plafonds de ressources étant proches de ceux du logement locatif social. En conséquence, la loi de 1990 aura peu d'effets. La question de la répartition des logements sociaux est finalement reprise en 2000 par Louis Besson alors Secrétaire d'Etat au logement, et se traduit par les obligations fixées par la loi SRU.

### 2. ... et qui traduit le droit pour tous de vivre partout

L'obligation de production et de répartition des logements sociaux vise à répondre au droit de chacun de vivre où il le souhaite. Cette loi est liée aux principes d'égalité et de fraternité, et fait écho au Droit au logement qui ne peut être effectif en l'absence d'un nombre suffisant de logements sociaux sur tous les territoires.

#### **Les obligations de la loi SRU**

- Une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants (1 500 pour la région parisienne) dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants dont la ville centre a plus de 15 000 habitants.
- Une définition stricte du logement social inscrite dans la loi
- Une obligation qui se décline par période triennale
- Des pénalités liées au respect des objectifs triennaux (avec des dérogations)

#### **Renforcées par la loi de 2013**

- Taux de logements sociaux porté à 25 % (dans certaines communes)
- Introduction d'objectifs qualitatifs (un minimum de 30% de PLAI)
- Délais repoussés de 2020 à 2025
- Pénalités augmentées pour les communes en retard

### 3. Une obligation qui a suscité des oppositions mais qui est aujourd'hui plutôt acceptée

Les oppositions à l'article 55 n'étaient pas des oppositions frontales sur les objectifs compte tenu des enjeux d'égalité et de fraternité de cette loi, mais elles ont porté sur :

- L'atteinte que porterait cette loi sur la libre administration des collectivités locales. Toutefois, si cette libre administration existe effectivement, elle ne peut s'exprimer que dans le respect des lois de la République.
- La volonté d'élargir la définition du logement social avec l'intégration de l'accession sociale et du logement intermédiaire, au détriment du logement très social et des besoins auxquels il est le seul à pouvoir répondre
- Souhait de porter l'obligation non plus au niveau communal mais à l'échelle des agglomérations. Or, si tel était le cas, aucune ne serait concernée par l'obligation puisque le taux de 20% a été choisi en 2000 précisément car il s'agissait du taux de logement social moyen dans les agglomérations.

Malgré ces oppositions, on constate une acceptation croissante des obligations de production et de répartition du logement sociale. Cette acceptation est le résultat de :

- Une accentuation des pénalités
- Une banalisation du logement social, souvent porteur de qualités architecturale et environnementale, avec des opérations de petite taille
- Des maires sensibles à la demande de logement de leurs administrés
- Les obligations de la loi SRU relayées par les intercommunalités dans leurs PLH

## III. Quel bilan en Isère ?

### 1. Perspectives nationales et locales

En Isère comme à l'échelle de la région, entre 58% et 56% des communes concernées par la loi n'ont pas atteint leurs objectifs en 2017 quand, à l'échelle de la France, la proportion est de 53%. Cela concerne 27 communes iséroises. Elles représentent 18% des 147 communes de la région Auvergne Rhône-Alpes encore en déficit de logements sociaux et soumises à des objectifs de rattrapage.

---

**A l'échelle nationale**, 2 091 communes sont concernées par les obligations SRU. En 2017, **1 100 sont déficitaires** et soumises à des objectifs de rattrapage pour la période 2017-2019.

- ➔ Après 20 ans, et à 5 ans du terme des obligations, **53% des communes de France n'ont pas encore atteints leurs objectifs finaux.**

---

**A l'échelle régionale**, 252 communes sont concernées par ces obligations. En 2017, **147 sont déficitaires** et soumises à des objectifs de rattrapages pour la période 2017-2019.

Parmi ces 147 communes, 18% se trouvent en Isère. Ce département se classe à la troisième place des « mauvais élèves » d'Auvergne-Rhône-Alpes derrière la haute Savoie avec 29 communes encore déficitaires, et le Rhône avec 46 communes.

➔ Après 20 ans, et à 5 ans du terme des obligations, **58% des communes d'AURA n'ont pas encore atteints leurs objectifs finaux.**

---

**A l'échelle iséroise**, 48 communes sont concernées par les obligations SRU. En 2017, **27 sont déficitaires** et soumises à des objectifs de rattrapages pour la période 2017-2019.

Parmi ces 27 communes, 16 sont sur la métropole grenobloise (soit 59%).

➔ Après 20 ans, et à 5 ans du terme des obligations, **56% des communes de l'Isère n'ont pas encore atteints leurs objectifs finaux.**

## 2. Bilan triennal 2017 -2019 : des disparités fortes entre les communes iséroises

**RAPPEL :** Les objectifs triennaux se déclinent par :

- Des objectifs quantitatifs : nombre de logements sociaux à construire par période de 3 ans pour atteindre les 20%/25% d'ici 2025
- Des objectifs qualitatifs : parmi ces logements, produire un minimum de 30% de PLAI, et un maximum de 30% de PLS

### a) 52% des communes en déficit ont atteint leurs objectifs triennaux

A l'issue de la période triennale 2017-2019, en Isère, sur 27 communes toujours en déficit :

- **14** ont atteint leurs objectifs quantitatif et qualitatif, soit 52%
- **13** communes n'ont pas atteint leurs objectifs
  - **10** n'ont atteint qu'une partie de leurs objectifs
  - **3** n'ont atteint ni leur objectif quantitatif ni leur objectif qualitatif

52% ont atteint l'ensemble de leurs objectifs  
85% ont atteint leur objectif qualitatif (> = 30% PLAI)  
56% ont atteint leur objectif quantitatif

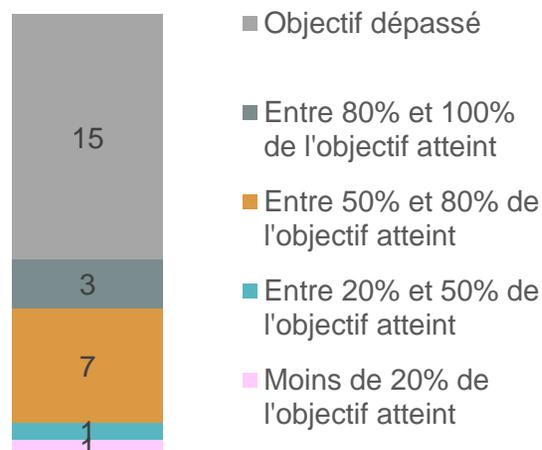
### b) Un bilan quantitatif mitigé

Si les objectifs qualitatifs sont globalement respectés (85% des objectifs atteints en la matière), le bilan quantitatif fait quant à lui apparaître des disparités fortes entre les communes : si 15 communes ont dépassé leur objectif triennal, 9 communes sont en dessous des 80% de réalisation (Claix, Corenc, Jarrie, Meylan, Montbonnot, Varcès, Vif, avec moins de 50% pour Saint-Ismier et Seyssinet-Pariset)

En Isère, 8 communes sont proposées à la carence en 2019. La mise sous carence est un levier inscrit dans la loi pour accentuer les obligations SRU avec une majoration de l'amende.

Le placement en carence représente 62% des communes n'ayant pas atteints leurs objectifs triennaux en Isère, contre 46% à l'échelle nationale (251 communes).

Nombre de communes ayant atteint ou non leur objectif quantitatif 2017-2019 (n=27)



## IV. L'application des obligations SRU : entre difficultés et opportunités

### 1. Une opportunité pour les bailleurs

Pour les bailleurs, les obligations SRU ont joué le rôle d'accélérateur dans la coopération avec les communes. Isabelle Rueff<sup>2</sup> constate les progrès permis par cette loi en rappelant que si 8 communes iséroises sont carencées aujourd'hui, elles étaient beaucoup plus nombreuses par le passé. Pour elle, les obligations SRU sont à ce titre un indicateur des communes avec lesquelles travailler en priorité :

*« Du point de vue des bailleurs ça va aussi nous indiquer avec quelles communes il faut aller travailler prioritairement sous l'angle du conseil, sous l'angle des produits qu'on peut apporter (...) ce qui me paraît prioritaire c'est d'engager ce dialogue avec les collectivités qui sont en carence actuellement et de voir avec elles, quelles sont les solutions qu'on peut apporter, et de travailler ensemble ces solutions pour que ça réponde au mieux aux besoins du territoire. »*

<sup>2</sup> Directrice d'Alpes Isère Habitat, et présidente de l'association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise)

## 2. Mais une série de difficultés auxquelles sont confrontés les maires

Lors de ce débat, les maires des communes de Meylan et de Sassenage étaient présents pour faire part des contraintes auxquelles ils sont confrontés pour appliquer les obligations de production. Parmi elles, on note :

**-La disponibilité du foncier**, d'un point de vue économique d'abord, avec des coûts élevés qui rendent les opérations de logement social difficilement réalisables, et d'un point de vue matériel ensuite, avec des zones non-constructibles en raison des risques naturels – notamment des risques d'inondation pour plusieurs communes de la métropole grenobloise. Pour Christian Coigné, Maire de Sassenage, s'ajoute à ces difficultés la suppression des COS<sup>3</sup> qui n'a pas été anticipée et qui réduit aujourd'hui la taille des parcelles de terrain à vendre et donc la possibilité de construire des projets immobiliers collectifs.

**-Les recours des riverains** qui allongent la durée des projets immobiliers. Ces recours sont issus de riverains qui ne souhaitent pas que des logements sociaux se construisent dans leur quartier, par peur des nuisances que cela pourrait occasionner selon eux, et par crainte que cela ne dévalorise leur bien.

**-L'amende comme « double peine » pour les nouveaux élus**, lorsque l'équipe précédente n'a pas respecté les obligations de production de logement social. C'est le cas de la commune de Meylan dont la nouvelle équipe municipale, volontaire pour construire du logement social, est contrainte financièrement par, d'un côté, le paiement de l'amende des deux années précédentes, et de l'autre, par la nécessité d'investir dans la production de logement social le montant qui sera à payer dans deux ans s'il n'est pas ainsi mobilisé.

## 3. Des leviers existants encore trop peu mobilisés

Face aux contraintes des maires, plusieurs leviers existent, notamment pour contourner ou limiter la cherté du foncier. Ils restent néanmoins insuffisamment mobilisés.

**-La mobilisation du parc privé à des fins sociales** pour contourner la question du coût de production, y compris du foncier, en louant des logements privés existants au prix du logement social. Cela favorise en même temps la mixité sociale avec des logements déjà présents dans le diffus. Ce levier est déjà mobilisé en Isère par Un toit pour tous qui gère plus de 200 logements privés loués au prix du logement social. La Métropole grenobloise œuvre également en ce sens via son projet de plateforme de captation de logements privés.

**-La création des OFS<sup>4</sup> qui permet de séparer l'acquisition du bâti de celle du foncier.** De la sorte, l'accédant ou le bailleur n'achète que le bâti. Le foncier n'est plus acquis, mais il est loué à un prix réduit en étant financé par un prêt de très longue durée.

**-Le retour à des constructions collectives et élevées**, en acceptant « l'étage de plus qui permet sur une même quantité de foncier de mettre un peu plus de logements »<sup>5</sup>. Fabien Desage, maître de

---

<sup>3</sup> Coefficient d'occupation des sols.

<sup>4</sup> Organisme foncier solidaire

<sup>5</sup> Extrait de l'intervention d'Isabelle Rueff.

conférence à l'université de Lille, partage ce constat en invitant à repenser une politique du logement dans une logique quantitative pour répondre à l'ampleur des besoins. A partir des travaux de recherche existants, il rappelle que « l'échec de la politique des grands ensembles » repose davantage sur la montée de la pauvreté que sur la morphologie de ces espaces :

*« On pense que le problème c'est la concentration des populations davantage qu'éventuellement la montée de la pauvreté, la montée des inégalités dans la société française qui ont contribué aussi à rendre ces grands ensembles problématiques. (...) La morphologie urbaine, le fait que ce soit des grands ensembles, qu'il y ait de la concentration c'est une variable très secondaire dans les problèmes que vivent les populations. »*

**-La régulation du marché privé** pour limiter l'inflation des prix du foncier et relancer la production de logement social. La maîtrise des prix du parc privé améliorerait également la fluidité des parcours résidentiels entre parcs social et privé, et permettrait ainsi une diminution des besoins actuels qui pèsent sur le logement social.

**-Créer des zones à aménagement différées (ZAD)** pour préempter du foncier à l'échelle de l'EPCI par exemple, avant que les logiques spéculatives n'agissent sur le prix du terrain.

#### 4. La question des attributions : l'angle mort des obligations SRU

Si l'article 55 de la loi prévoit effectivement des objectifs qualitatifs pour permettre une production et une répartition des logements très sociaux, il n'agit pas directement sur les attributions. Bien que les lois suivantes ont apporté des réponses en la matière, Fabien Desage constate que la voix prépondérante des maires lors des Commissions d'attribution des bailleurs sociaux leur donne la possibilité d'appliquer une préférence communale et maintient de la sorte des formes de ségrégation sociale.

*« Cette loi elle a été appliquée, elle a permis de construire des logements sociaux, 50% des logements sociaux en France ont été construits dans des articles communes 55, sauf que la ségrégation spatiale depuis 20 ans non seulement elle n'a pas baissé mais elle a plutôt augmenté. Comment expliquer ce paradoxe ? C'est que les attributaires des logements dans les communes SRU ce sont majoritairement des habitants qui ont des liens avec la commune (...) Et c'est un angle mort qui ne permet pas à la politique d'avancer. »*

Cette marge de manœuvre laissée aux maires explique entre autres, pourquoi les obligations SRU ont finalement été acceptées par les élus locaux qui y étaient à priori réticents :

*« C'est que globalement les maires, ils ont commencé à construire du logement social quand ils ont compris, quand on leur a montré qu'il y avait un besoin local, qu'il y avait un besoin dans leur commune, qu'il y avait des décohabitations qu'il y avait des divorces, que le marché immobilier devenait inaccessible pour une partie des jeunes de la commune et que donc il y avait besoin de construire des logements. Pour le dire de manière crue, construire du logement social ça voulait pas dire forcément faire venir des ménages d'autres quartiers, et notamment des quartiers prioritaires qui étaient stigmatisés, avaient mauvaise réputation »*

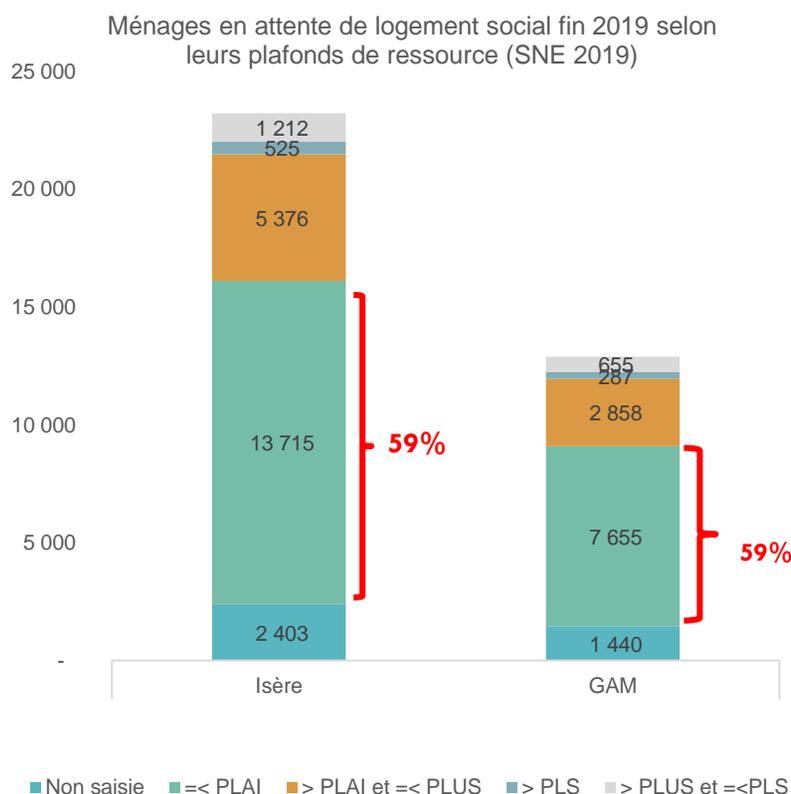
## V. Conclusion : la prolongation des obligations SRU, un enjeu de société

Après 20 ans de mise en œuvre, les obligations SRU ont permis la production de 900 000 logements sociaux dans les communes assujetties. Cela représente la moitié des logements sociaux produits en France sur cette période. Cela a conduit à une meilleure répartition du logement social, même si l'effet correcteur reste lent. Les impacts sont néanmoins plus incertains sur la mixité sociale, la répartition des logements sociaux restant insuffisante pour combattre la ségrégation sociale en l'absence d'une politique forte sur les attributions.

Malgré les acquis déjà permis par cette loi, la mobilisation des acteurs sociaux, politiques, et des autorités morales, doit se maintenir dans la durée autour de la production de logement social. Il semble ainsi important pour les acteurs présents lors de ce 12/14, de prolonger les obligations SRU, voire de les accentuer pour être à la hauteur des besoins réels.

Ce besoin semble avoir été pris en considération pour le gouvernement qui propose de rendre les obligations SRU permanentes dans le cadre du projet de loi 4D<sup>6</sup> actuellement étudié par le Sénat. Il est également question de renforcer les compétences des intercommunalités en matière d'attribution pour favoriser la mixité sociale. A cet égard, l'Union Sociale pour l'Habitat préconise que les obligations SRU s'appliquent également aux arrondissements pour que l'offre de logements sociaux se répartisse également au sein des grandes villes.

Pour rappel, 23 231 ménages étaient en attente de logement social en Isère fin 2019, un nombre en hausse de 34% en 4 ans. Et parmi eux, 13 715 ménages sont sous les plafonds PLAI (59%)<sup>7</sup>.



<sup>6</sup> 4D pour décentralisation, déconcentration, différenciation et décomplexification

<sup>7</sup> Plafond PLAI = moins de 930 euros/mois pour un ménage d'une personne (source : Grenoble-Habitat)

## VI. Annexes : Bilan chiffré de l'application des obligations SRU en Isère (2017-2019)

### a) Communes en déficit

Communes	EPCI	Taux SRU	Objectif	Taux logement sociaux	Objectif triennal fixé	Objectif triennal réalisé	Taux de réalisation de l'objectif quantitatif	Taux atteint PLAI (>30%)	Taux atteint PLS (<30%)
Claix	GAM	25%	Déficit	13,8	138	99	71,74%	43,43%	1,01%
Corenc	GAM	25%	Déficit	11,8	67	44	65,67%	38,64%	0%
Coublevie	GAM	25%	Déficit	7,8	107	145	135,51%	23,36%	19,63%
Domène	GAM	25%	Déficit	22,2	24	50	208,33%	33,33%	0%
Eybens	GAM	25%	Déficit	22,6	48	235	489,58%	31,25%	4,17%
Gières	GAM	25%	Déficit	20,3	70	212	302,86%	30,00%	30%
Grenoble	GAM	25%	Déficit	23,3	848	2099	247,52%	30,07%	18,75%
Jarrie	GAM	25%	Déficit	15,1	30	24	80,00%	33,33%	0,00%
La Tronche	GAM	25%	Déficit	17,3	81	72	88,89%	48,65%	0,00%
Le Versoud	Le Grésivaudan	25%	Déficit	20,7	25	80	320,00%	24%	0,00%
Meylan	GAM	25%	Déficit	16,0	281	217	77,22%	24,00%	5,33%
Moirans	CAPV	25%	Déficit	18,6	40	100	250,00%	20%	30%
Montbonnot-Saint-Martin	Le Grésivaudan	25%	Déficit	11,9	102	58	56,86%	39,66%	0%
Rives	CAPV	25%	Déficit	22,8	15	75	500,00%	33,33%	0,00%
Roussillon	Bièvre Rhône	20%	Déficit	17,9	37	45	121,62%	32,43%	13,51%
Ruy-Montceau	CAPV	20%	Déficit	7,8	95	81	85,26%	18,75%	23,75%
Saint-Clair-du-Rhône	Bièvre Rhône	20%	Déficit	12,6	44	67	152,27%	31,82%	0,00%
Saint-Egrève	GAM	25%	Déficit	19,5	138	285	206,52%	30,43%	0,00%
Saint-Ismier	Le Grésivaudan	25%	Déficit	11,0	147	34	23,13%	38,24%	0%
Salaise-sur-Sanne	Bièvre Rhône	20%	Déficit	19,0	18	74	411,11%	33,33%	27,78%
Sassenage	GAM	25%	Déficit	11,5	220	236	107,27%	30%	30,00%
Seyssinet-Pariset	GAM	25%	Déficit	11,8	278	55	19,78%	43,37%	0%
Seyssins	GAM	25%	Déficit	15,9	111	89	80,18%	31,46%	0%
Varcis-Allières-et-Risset	GAM	25%	Déficit	19,0	62	41	66,13%	41,46%	0%
Vif	GAM	20%	Déficit	13,0	104	69	66,35%	39,13%	1,45%
Villard-Bonnnot	Le Grésivaudan	25%	Déficit	20,7	41	56	136,59%	31,71%	7,32%
Voreppe	CAPV	25%	Déficit	21,3	35	69	197,14%	31,43%	28,57%

b) Communes proposées à la carence

Communes	EPCI	Taux logement sociaux	Objectif triennal fixé	Objectif triennal réalisé	Part de réalisation	Atteinte de l'objectif quantitatif	Taux atteint PLAI (>30%)	Taux atteint PLS (<30%)	Atteinte de l'objectif triennal qualitatif	Nombre de logements sociaux à atteindre pour 2025	Taux de majoration de prélèvement
Claix	GAM	13,8	138	99	72%	Non	43%	1%	Oui	853	20%
Corenc	GAM	11,8	67	44	66%	Non	39%	0%	Oui	421	60%
Meylan	GAM	16,0	281	217	77%	Non	24%	5%	Non	2 192	20%
Seyssinet-Pariset	GAM	11,8%	278	55	20%	Non	43%	0%	Oui	763	101%
Varces-Allières-et-Risset	GAM	19,0	62	41	66%	Non	41%	0%	Oui	714	40%
Vif	GAM	13	104	69	66%	Non	39%	1%	Oui	248	60%
Montbonnot-Saint-Martin	CC du Grésivaudan	11,9	102	58	57%	Non	40%	0%	Oui	596	60%
Saint-Ismier	CC du Grésivaudan	11,0	147	34	23%	Non	38%	0%	Oui	767	200%

c) Communes ayant atteint leurs objectifs ou exemptées

Communes	EPCI	Taux SRU	Objectif	Taux logement sociaux
Saint-Savin	CAP1	20%	Exempté	7,0
Vaulnavays-le-Haut	GAM	20%	Exempté	2,6
Bourgoin-Jallieu	CAP1	20%	Atteint	30,6
Chasse-sur-rhône	Vienne Condrieu	25%	Atteint	31,2
Echiroles	GAM	25%	Atteint	42,1
Fontaine	GAM	25%	Atteint	28,1
L'isle-d'abeau	CAP1	20%	Atteint	52,4
La verpillière	CAP1	20%	Atteint	21,5
Le Péage-de-Roussillon	Bièvre Rhône	20%	Atteint	24,4
Le Pont-de-Claix	GAM	25%	Atteint	30,2
Pont-Evêque	Vienne Condrieu	25%	Atteint	40,3
Renage	Bièvre Est	25%	Atteint	25,7
Saint-Martin-d'Hères	GAM	25%	Atteint	39,2
Saint-Martin-le-Vinoux	GAM	25%	Atteint	25,7
Saint-Maurice-l'Exil	Bièvre Rhône	20%	Atteint	21,8
Saint-Quentin-Fallavier	CAP1	20%	Atteint	31,2
Tullins	CAPV	20%	Atteint	20,0
Vienne	Vienne Condrieu	25%	Atteint	34,4
Villefontaine	CAP1	20%	Atteint	68,9
Vizille	GAM	20%	Atteint	24,2
Voiron	CAPV	25%	Atteint	25,3



## OBSERVATOIRE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

### POUR EN SAVOIR PLUS

#### OBSERVATOIRE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

17b avenue Salvador Allende,  
38 130 Échirolles

#### CONTACT

observatoire@untoitpourtous.org  
04 76 22 66 05 / 07 84 03 92 89

[www.untoitpourtous.org](http://www.untoitpourtous.org)



Avril 2021

Conception :  
Observatoire de l'hébergement et du logement

## Les 12-14 du Toit

Les « 12-14 » sont des tables-rondes publiques organisées mensuellement, entre midi et deux, pour débattre d'une thématique du mal-logement en présence, selon les sujets, d'acteurs associatifs, institutionnels, politiques, et universitaires.

Les « 12-14 » sont organisés par l'association Un Toit Pour Tous, avec l'appui de l'Observatoire de l'Hébergement et du Logement

*L'Observatoire de l'Hébergement et du Logement (OHL) est une cellule d'étude et d'observation qui intervient dans le champ de l'analyse de la précarité et des difficultés de logement. Elle fait partie de l'ensemble « Un Toit Pour Tous » qui rassemble une association oeuvrant contre le mal-logement, une agence immobilière à vocation sociale : Territoire AIVS®, et une société foncière : Un Toit Pour Tous-Développement.*